

69

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49573

23 - Culture

Avenant à la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival Etonnants Voyageurs

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du

festival Etonnants Voyageurs conclue le 25 mai 2023 entre la Ville de Saint-Malo, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, notamment son article 4 relatif aux conditions de détermination de la contribution financière, son article 7 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation et son article 10 relatifs aux avenants ;

Exposé :

Une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs associant l'association Etonnants Voyageurs, la Ville de Saint-Malo, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine a été signée le 25 mai 2023 pour une durée de trois ans (2023-2025). Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet éditorial, culturel, environnemental et de territoire et détermine les modalités de financement, de relations avec ses partenaires institutionnels et de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Il est proposé au Département d'Ille-et-Vilaine d'approuver l'avenant à la convention pluripartite et pluriannuelle d'objectifs pour l'organisation du festival Etonnants Voyageurs.

La Ville de Saint-Malo a en effet souhaité apporter des modifications à l'article 4 de la convention relatif aux conditions de détermination de la contribution financière. Initialement prises en charge par la Ville de Saint-Malo, les dépenses relatives à la location des espaces qui accueillent l'évènement sont désormais portées par l'association et intégrées dans la subvention annuelle.

La Ville de Saint-Malo a par ailleurs modifié le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association qui était mentionné dans la convention. Dans un contexte budgétaire qui appelait la Ville à revoir son dispositif d'accompagnement de l'ensemble des associations culturelles, le montant de la subvention de fonctionnement a été ajusté.

La Ville de Saint-Malo a également souhaité apporter des modifications à l'article 7 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation afin de permettre un meilleur suivi des conditions de mise en œuvre du projet porté par l'association.

Ces modifications sont intégrées à l'avenant joint en annexe.

S'agissant de la subvention octroyée par le Département, elle fera l'objet d'une convention bilatérale dédiée ultérieurement.

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival Etonnants Voyageurs conclue le 25 mai 2023 entre la Ville de Saint-Malo, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242401

Pour extrait conforme